
RECENSEMENT CITOYEN



RECENSEMENT MILITAIRE (ou RECENSEMENT CITOYEN)

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?

Le recensement est obligatoire.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

L'attestation fournie est indispensable à chaque jeune recensé pour passer tout examen au concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, Permis de conduire, ...).

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

QUAND SE FAIRE RECENSER ?

Toute personne, fille ou garçon, de nationalité française, doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans et jusqu'au 3^{ème} mois suivant la date anniversaire pour une inscription d'office sur la liste électorale.

Les jeunes de 16 à 25 ans qui acquièrent la nationalité française doivent se faire recenser dans un délai d'un mois après l'acquisition.

Les jeunes de plus de 19 ans qui disposaient de la possibilité de répudier ou de décliner la nationalité française doivent se faire recenser dans le mois qui suit l'anniversaire de leurs 19 ans.

OÙ ET COMMENT SE FAIRE RECENSER ?

Pour se faire recenser il faut se présenter à la mairie du domicile.

Si la personne réside à l'étranger, se présenter au consulat ou service diplomatique de France.

Les peuvent être accomplies par son représentant légal (parents, tuteurs,...).

▷ **La déclaration :**

L'intéressé (ou son représentant) souscrit une déclaration mentionnant :

- ➔ Son état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance,...)
- ➔ Son domicile
- ➔ Sa situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle

▷ **Pièces à fournir :**

- ➔ Pièce d'identité justifiant de la nationalité française valide (carte nationale d'identité ou passeport)

- ➔ Livret de famille à jour, acte de naissance avec filiation
- ➔ Un justificatif de domicile
- ➔ Pièce d'identité étrangère ou passeport pour les personnes ayant une double nationalité

Si l'intéressé est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante et qu'il souhaite être dispensé de la Journée Défense et Citoyenneté, il doit présenter sa carte d'invalidité ou certificat médical qui devra être transmis ensuite à la caserne de Lille. Vous serez convoqué pour la Journée de la Défense environ 1 an après votre recensement.

Cette journée comprend :

- ▷ **Un enseignement présentant :**
 - ➔ Les enjeux et objectifs généraux de la Défense Nationale
 - ➔ Les moyens civils et militaires de la Défense et leur organisation
- ▷ **Tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française.**
- ▷ **Autres présentations :**
 - ➔ Les formes de volontariat, civiles ou militaires
 - ➔ Les préparations militaires,
 - ➔ Les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve,
 - ➔ Les métiers civils de la Défense
- ▷ **Délivrance de l'attestation :**

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

Si le recensement a été fait sur internet :

- ➔ soit l'attestation de recensement se trouve dans le porte-document du compte personnel. Il est possible de l'imprimer autant de fois que nécessaire.
- ➔ soit la mairie l'envoie par courrier dans les 10 jours.

La remise de l'attestation est souvent accompagnée d'une brochure d'information sur le service national.

Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Après le recensement, il faut informer les autorités militaires de tout changement de situation.

Vous n'avez pas été contacté pour réaliser votre journée Défense et Citoyenne :
Veuillez joindre de préférence par courriel le : csn-lille.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Accueil téléphonique : 09.70.84.51.51

Du lundi au jeudi : de 9h à 11h30 et de 13h15 à 15h45

Le vendredi : 9h à 11h30 et de 13h15 à 15h30

Adresse postale : BdD de Lille, Caserne Vandamme Centre du Service National de Lille
BP 50125 - 59001 Lille CEDEX

ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

03 27 22 59 00

SERVICE ACCUEIL ET DÉMARCHES CITOYENNES

03 27 22 59 53

De 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h du LUNDI au VENDREDI
ainsi que le SAMEDI de 8h15 à 12h (sauf en août)

www.valenciennes.fr

4.1.2.3.3.3/GP/O1/VO3

MARS 2021